

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: **R-3951-2015**

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Et

**UNION DES CONSOMMATEURS
(UC)**

6226, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE UNION DES CONSOMMATEURS (ci-après «UC»),
SOUJET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 12 février 2016, la Régie publie une lettre d'instructions relative à la participation par voie de consultation au dossier R-3951-2015.
2. **La désignation complète de la partie à la présente demande est :**

Nom :	Union des consommateurs
Adresse :	6226, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S 2M2
Téléphone :	514 521-6820
Télécopieur :	514 521-0736
Adresse électronique :	union@consommateur.qc.ca

3. Intérêt et représentativité d'UC

- a) **Union des consommateurs est un regroupement** composé de neuf ACEF (Association coopérative d'économie familiale, organismes constitués en vertu de la *Loi sur les coopératives*), de l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que de membres individuels.
- b) Les neuf ACEF membres sont : ACEF Amiante – Beauce – Etchemins, ACEF de l'Est de Montréal, ACEF de l'Estrie, ACEF du Grand-Portage, ACEF de l'Île-Jésus, ACEF de Lanaudière, ACEF Montérégie-est, ACEF du Nord de Montréal et l'ACEF Rive-sud de Québec.
- c) La mission des ACEF est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs en offrant des services d'aide aux consommateurs, en représentant ces derniers aux niveaux local et régional, en informant la population sur les lois et autres enjeux touchant la protection des consommateurs sur les questions portant, entre autres, sur le crédit, l'endettement, les modalités de recouvrement et le budget.
- d) La mission d'UC, en lien avec celle de ses groupes membres, consiste à représenter les intérêts et à défendre les droits collectifs des consommateurs, notamment ceux à faible et modeste revenu, en leur donnant une voix publique représentative, articulée et forte tout en poursuivant son mandat de recherche, d'information et d'éducation.
- e) **En tant que regroupement**, UC a fourni à la Régie toute information relative à sa mission, sa représentativité, son membership et son statut fiscal exigible en vertu du Guide de paiement des frais 2012 des intervenants. Ces renseignements, produits par UC en juin 2014, étaient accompagnés d'une résolution, extraite du procès-verbal de la réunion de son Conseil d'administration, adoptée à l'unanimité, et autorisant UC à les représenter devant la Régie de l'énergie. Ces renseignements demeurent inchangés, exacts et valides.
- f) UC se distingue par l'intégration et la synergie entre une force locale et régionale représentative, bien implantée dans plusieurs régions du Québec par l'entremise de ses ACEF, et une équipe professionnelle et technique chargée de développer et de porter les positions de ses membres sur les enjeux d'envergure nationale.
- g) **UC est un regroupement** doté de structures administratives et décisionnelles formelles et démocratiques. Son Conseil d'administration est composé de représentants de chacun de ses groupes membres et sa structure décisionnelle, relevant de l'Assemblée générale de ses membres, est notamment composée de six sous-comités responsables de la poursuite de sa mission dans autant de secteurs d'activité, dont l'énergie.

4. Nature de l'intérêt

- a) L'intéressée UC, à titre d'organisme de défense des droits et intérêts collectifs des consommateurs, possède un intérêt reconnu dans les dossiers énergétiques en général. Présentes sur la place publique et dans leur milieu respectif depuis plus de 25 ans, les ACEF et leurs représentants ont toujours suivi de près les questions liées à l'énergie, que ce soit au plan de l'efficacité énergétique, des modalités de plaintes, d'ententes de paiement et de recouvrement, de la justification et de la rentabilité de projets de production, du choix des filières à privilégier dans une perspective de développement durable, de la restructuration et la réglementation du secteur de l'énergie et de la fixation des tarifs.
- b) La Régie de l'énergie a déjà reconnu auparavant le statut d'intervenant à UC. Depuis la création de la Régie de l'énergie, UC a été reconnue sous son nom actuel et sous les anciennes appellations de ses groupes fusionnés Action Réseau Consommateur (ARC), Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (FACEF) ainsi que FNACQ dans les dossiers de gaz, de pétrole, d'électricité ainsi que dans les dossiers concernant l'Agence de l'efficacité énergétique ou portant sur des demandes d'Avis ministérielles.
- c) Plus spécifiquement, Union des consommateurs, en tant que représentante des intérêts des consommateurs résidentiels, a participé de façon active aux dossiers tarifaires précédents de Gaz Métro, notamment les dossiers R-3539-2004, R-3559-2005, R-3596-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3720-2012, R-3752-2011, R-3837-2013 et R-3879-2014 Phase 1 et 2 ainsi qu'au dossier R-3599-2006 qui a mené au renouvellement du Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro en 2007 et au dossier R-3693-2009 ayant entraîné, pour sa part, la dissolution dudit Mécanisme. UC a également participé au dossier R-3867-2013.
- d) À titre d'organisme voué à la défense des droits des consommateurs, UC possède un intérêt manifeste dans le présent dossier notamment en raison du fait qu'elle représente les intérêts des consommateurs résidentiels de Gaz Métro dans diverses régions du Québec.
- e) Les consommateurs dont Union des consommateurs représente les intérêts sont susceptibles d'être touchés par les décisions qui seront prises dans le présent dossier.
- f) Il est dans l'intérêt de ces consommateurs que leur point de vue soit présenté et qu'il soit entendu par la Régie et les autres intervenants afin d'être pris en compte.

5. Les sujets d'ordre général et d'expertise, les motifs et les justifications sur l'intérêt d'UC et conclusions recherchées

Union des consommateurs désire intervenir dans le dossier R-3951-2015 afin de s'assurer que les intérêts des consommateurs résidentiels, incluant ceux à faibles revenus et budget modeste, soient pris en compte et défendus.

6. Précisions sur les enjeux abordés par UC, et conclusions préliminaires

UC souhaite intervenir sur les enjeux suivants :

- Gaz perdu

UC souhaite proposer des modifications aux résultats contenus dans la pièce B-0140, notamment en ce qui a trait au 16 758 m³ remboursé par TCPL. En particulier, UC souhaite exclure le remboursement de 16 758m³ du calcul du gaz perdu pour l'année 2015.

UC souhaite également s'assurer que le remboursement ait une valeur égale au gaz perdu suite aux erreurs de mesurage, et UC fera des recommandations en ce sens.

- Rapport annuel des programmes et des activités en efficacité énergétique

À la pièce B-0143, UC s'interroge sur le bien-fondé de considérer la « Campagne de Positionnement multiplateforme » comme une activité admissible dans le cadre du PGEÉ. Cette campagne porte notamment sur des activités non réglementées de Gaz Métro telles que la production d'énergie éolienne générée grâce au parc de la Seigneurie de Beaupré.

UC entend questionner Gaz Métro à ce sujet, et formuler des recommandations sur la pertinence d'inclure ces dépenses dans les programmes d'efficacité énergétique réglementés de Gaz Métro.

- Programme pilote du CASS

UC entend commenter la proposition d'ajouter un CFR pour les dépenses relatives au CASS, et souhaite questionner Gaz Métro sur certains paramètres du CASS.

7. Présentation de la preuve et budget de participation

Le mémoire d'UC sera préparé par Marc-Olivier Moisan-Plante, analyste interne.

Justification de la rémunération demandée

Le budget participation d'Union des consommateurs (C-UC-0002) vient en soutien à

la présente demande. Ce budget préparé à l'aide des formulaires prescrits dans le Guide 2012 des frais des intervenants pourra être amendé selon les décisions procédurales à venir de la Régie.

8. Procureur au dossier et communications

Le procureur désigné au dossier est :

Nom :	Me Marcel Boucher, avocat
Adresse :	6226 rue Saint-Hubert, Montréal Montréal (Québec) H2S 2M2
Téléphone :	514 521-6820
Télécopieur :	514 521-0736
Adresse électronique :	mboucher@uniondesconsommateurs.ca

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus ainsi qu'à l'adresse électronique : union@consommateur.qc.ca

9. Réserve

Selon les décisions procédurales à être rendues UC se réserve le droit d'amender la présente demande et son budget de participation ;

10. Conclusions

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de UC;
- **D'ACCORDER** le statut d'intervenant à UC;
- **DE RÉSERVER** à UC le droit d'amender la présente demande et son budget de participation;
- **DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis le 22 février 2015

Me Marcel Boucher
Procureur d'Union des consommateurs